

II

(Actes préparatoires)

COMMISSION

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la république de Slovénie

(93/C 74/12)

COM(93) 56 final

(Présentée par la Commission le 19 février 1993.)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant qu'il convient d'approuver le protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la république de Slovénie, signé le ...;

considérant que le traité ne prévoit pas, pour l'adoption de la présente décision, d'autres pouvoirs d'action que ceux de l'article 235,

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la république de Slovénie est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le Président du Conseil procède, au nom de la Communauté économique européenne, à la notification prévue à l'article 16 paragraphe 2 du protocole.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*. Elle prend effet le jour de sa publication.
